



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

099-2026 Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple puis doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - o participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - o donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - o de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - o être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - o avoir 25 ans au moins,
 - o jouir de leurs droits civils,
 - o être familiarisées avec les circonstances locales
 - o posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - o être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au deuxième alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 40 propositions de commissaires est à transmettre au Directeur Départemental des finances publiques, qui désigne :
 - o 10 commissaires titulaires,
 - o 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer, pour un exercice des compétences à compter de ce jour, une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **DIT** qu'une liste des membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire après consultation des communes, afin qu'elles effectuent des propositions ;
- **DIT** que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,